1ère Compagnie d'Arc de Condom

Les archers de La Hire

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc

Modalités d'inscription :

Qui peut s'inscrire ?

Tout le monde à partir de 7 ans et en l'absence de contre-indication médicale.

Pour avoir une idée plus précise du tir à l'arc, 3 séances d'initiation sont offertes.

Quel matériel ?

Pour les entrainements : une tenue de sport et des chaussures fermées.

La Compagnie prête :

- Pour débuter : le matériel de l'archer (carquois, flèches, protections)
- La première année : l'arc et ses accessoires

Pour l'achat de l'arc et de ses accessoires, nous pouvons vous conseiller (quoi et où). Dans la mesure du possible, nous pouvons vous accompagner dans le financement de cet achat. Attention : vos capacités physiques vont évoluer avec la pratique. Un arc acheté trop tôt risquerait de devenir inadapté par la suite.

Combien ça coute ?

Pour les adultes (nés avant le 31.12.2005) : 140€ l'année
Pour les jeunes (née après le 01.01.2006) : 100€ l'année
Le matériel de l'archer est proposé à la vente à 60 €.
(Carquois, protège bras, palette, dragonne et 8 flèches)

Qui contacter ?

Damien LAURIER au 07 45 11 57 01

Ou par mail à contact@lesarchersdelahire.fr

Où et quand nous rencontrer ?

Lors des entrainements au gymnase du lycée Bossuet :
Les mercredis de 17h00 à 19h00
Les vendredis de 17h00 à 19h00

Comment s'inscrire ?

1) Remplir lisiblement le formulaire d'adhésion
2) Répondre au questionnaire de Santé, si vous répondez « Oui » à une ou plusieurs réponses, vous devez consulter votre médecin traitant pour obtenir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive y compris en compétition.
3) Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents
4) Pour les mineurs, l'autorisation parentale ou tuteur
5) Le règlement de la licence. Pour les jeunes éligibles au Pass'Sport Gers et/ou Etat, un chèque de caution par aide vous sera demandé

Tous les documents sont disponibles sur notre site internet : https://lesarchersdelahire.fr/devenir-archer ou sur demande lors des entrainements

L'adhésion à la Compagnie implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Droit à l'image : Pour toutes nos publications (site web, réseaux sociaux, presse…) en cas de refus de droit à l'image, merci de nous le faire savoir par écrit.

BULLETIN D'adhésion
Saison 2025-2026

Club :

N° Licence :

- Dans le cas du renouvellement de votre adhésion, ne remplir que votre numéro de licence, nom et prénom, sauf si vous avez des modifications à apporter.
- Les informations relatives aux parents des licenciés nés à l'étranger sont obligatoires dans le cadre du contrôle de l'honorabilité pour toutes celles et ceux qui occupent des fonctions (dirigeants, encadrants, arbitres).
- La donnée marquée d'une * est une déclaration volontaire de la part du licencié/e, elle n'est pas obligatoire ; toutes les autres données, sont à renseigner par le licencié

Identité

Civilité :	Nationalité :
NOM d'usage :	☐ Française
NOM de naissance :	☐ Étrangère (Précisez) :
Prénom :	Responsable légal si mineur(e) :
Date de naissance :	Nom :
CP de naissance :	Prénom :
Pays de naissance si né(e) à l'étranger :	✉: ☎:
Département de naissance :	Si né(e) à l'étranger :
Commune de naissance :	NOM de la mère :
Adresse :	Prénom de la mère :
Code postal :	NOM du père :
Ville :	Prénom du père :
☎ Mobile :	
✉ Courriel :	Etes-vous en situation de handicap* : ☐

Type de licences / Catégories d'âges

	Adhérent(e) né(e)	Catégories d'âges	Age en 2026
Adultes	Avant le 01.01.1967 Entre le 01.01.1967 et le 31.12.1986 Entre le 01.01.1987 et le 31.12.2005	(S3) Senior3 (S2) Senior2 (S1) Senior1	60 ans et plus 40 à 59 ans 21 à 39 ans
Jeunes	Entre le 01.01.2006 et le 31.12.2008 Entre le 01.01.2009 et le 31.12.2011 Entre le 01.01.2012 et le 31.12.2013 Entre le 01.01.2014 et le 31.12.2015	U 21 U 18 U 15 U 13	18 à 20 ans 15 à 17 ans 13 à 14 ans 11 à 12 ans
Poussins	Après le 01.01.2016	U 11	10 ans et moins

21 ans et plus en 2026	**- de 21 ans en 2026**	**Licences convention**
Adulte pratique en compétition Adulte pratique en club Adulte sans pratique	Jeunes (U13 à U21) Poussins (U11)	Convention FFSU N° : Convention UNSS N° : Convention FFSA N° :

Assurance

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence fédérale et ce pour toutes les offres de licences dans le cadre du contrat Maif N°4228719N. Vous avez la possibilité de souscrire à une assurance individuelle (article L321-6 du code du sport) dont les détails et les options sont présentés dans la notice assurance jointe **dont vous devez prendre connaissance**.

☐ Je reconnais avoir reçu la notice jointe, et avoir pris connaissance des garanties complémentaires proposées par la FFTA.
☐ Je souscris à l'assurance individuelle accident avec ma licence. (0.28cts €)

OU

☐ Je refuse de souscrire à l'individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.

Santé

☐ Je reconnais avoir rempli le questionnaire de santé
☐ J'ai répondu NON à toutes les questions, je n'ai donc pas de certificat médical à fournir pour prendre ou renouveler ma licence.

OU

☐ Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition.

Personnes à joindre en cas de besoin (renseignement obligatoire pour les mineurs) :

Nom	Prénom	Téléphone	Responsable légal

CONTRÔLE ANTIDOPAGE : Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage, – Article L232-10-3 : *« Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre.* » – Article L232-12 : *« Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins.* »

Communication et informatique

Le licencié est informé qu'il recevra des informations liées à son adhésion et au fonctionnement de la fédération et/ou de ses instances déconcentrées, notamment sous la forme de mailing.
Le licencié peut se désabonner à tout moment de la liste de diffusion de la newsletter fédérale.
La FFTA peut inclure dans ces mailings des communications commerciales telles que des offres privilégiées et sélectionnées par la fédération.

☐ J'accepte de voir les contenus publicitaires intégrés aux newsletters fédérales par l'utilisation de mes données personnelles.

NOUVEAU - La souscription ou le renouvellement de votre licence entraîne l'activation gratuite de votre compte Ma Petite Sponso, programme d'avantages licenciés des fédérations membres du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Il vous permet d'économiser et de soutenir votre club en même temps. C'est simple pour vous, et précieux pour le club. Pour en savoir plus, rendez-vous sur https://www.mapetitesponso.fr/federations/tir-a-larc. En activant votre compte, vous acceptez les CGU et vous pourrez accéder à la Politique de protection de vos données personnelles et supprimer votre compte à tout moment.

☐ Cochez si vous souhaitez vous opposer à l'activation de votre compte.

MAJEURS	**MINEURS**
Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion du tir à l'arc, le/la licencié(e) reconnaît que la FFTA, ses instances déconcentrées ainsi que son club peuvent procéder à des captations d'images et de voix, et utiliser ou diffuser ces enregistrements à des fins de promotion du tir à l'arc, sur tout type de support de communication, quels qu'ils soient, à titre gratuit et pour le monde entier.	Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion du tir à l'arc, le/la licencié(e) mineur(e) reconnaît, **sous réserve du consentement de son ou ses représentants légaux**, que la FFTA, ses instances déconcentrées ainsi que son club peuvent procéder à des captations d'images et de voix, et utiliser ou diffuser ces enregistrements à des fins de promotion du tir à l'arc, sur tout type de support de communication, quels qu'ils soient, à titre gratuit et pour le monde entier. ☐ **J'autorise** la captation et l'utilisation de l'image et de la voix du mineur à des fins de promotion du tir à l'arc, par la FFTA, ses instances déconcentrées et son club, sur tous supports et pour le monde entier. ☐ **Je refuse** la captation et l'utilisation de l'image et de la voix du mineur à des fins de promotion du tir à l'arc, par la FFTA, ses instances déconcentrées et son club, sur tous supports et pour le monde entier.

Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles et au respect du droit à l'image, toute personne dont l'image ou la voix aurait été captée et diffusée dans ce cadre dispose du droit de demander le retrait de ladite image ou de ladite voix. Cette demande doit être adressée directement à l'auteur de la diffusion, accompagnée d'un justificatif d'identité. En cas de refus de retrait ou d'anonymisation de l'image, la personne concernée peut saisir la juridiction compétente afin d'obtenir le retrait. Elle dispose, à cet effet, d'un délai de trois ans à compter de la date de diffusion de l'image.
Les données à caractère personnel recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auprès de la FFTA, responsable du traitement, pour l'enregistrement de la licence et les activités fédérales. Elles sont destinées à la FFTA, aux membres affiliés ou de droit de la FFTA. La base légale de ce traitement est l'exercice d'une mission de service public et votre consentement. Elles sont conservées pendant toute la durée de validité de la licence FFTA. Elles seront placées en base intermédiaire à partir de trois ans et anonymisées à partir de dix ans à compter de la fin de validité de ladite licence.
Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant directement à la FFTA soit par voie postale (12 place Georges Pompidou - 93160 – Noisy-le-Grand) ou à l'adresse support.informatique@ffta.fr. Si vous estimez, après nous avoir contacté que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Conduite de l'archère

En adhérant à la FFTA, l'archer s'engage :

- à respecter les statuts et règlements de la fédération, de ses instances déconcentrées et de son club ;
- à respecter les autres licenciés, dirigeants, officiels, bénévoles et professionnels concourant au bon déroulement de la pratique ;
- à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTA ;

Honorabilité

Information spécifique à l'attention des licenciés entraineurs, bénévoles dirigeants et arbitres :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (entraîneur, moniteur, coach, bénévole ou rémunéré) et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (membre comité directeur) et/ou d'officiel technique au sens des articles L.212-1 et L 322-1 du code du sport. A ce titre, si je réponds à l'un de ces cas, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFTA aux services de l'état afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

☐ **J'ai compris et j'accepte ce contrôle**

En cas de refus, vous ne pouvez plus et vous ne devez plus exercer les missions listées ci-dessus.

Nom du signataire (ou responsable légal) Date Signature (obligatoire)

1ère Compagnie d'Arc de Condom

Les archers de La Hire

Saison 2025-2026

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e) ……(Prénom, NOM)
Père / Mère / représentant légal / tuteur * demeurant à
……
……
……
Autorise l'enfant……(Prénom, NOM)
Né(e) le ……/……/…… à …….. :

- A pratiquer le tir à l'arc loisir et de compétition au sein de la Compagnie « Les archers de La Hire » de Condom, affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- A partir de façon autonome à la fin de l'entrainement, dégageant la responsabilité de l'entraineur et de la Compagnie. *

Le code de la santé public (article 1111-4 et 1111-6) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).
Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

Personnes à contacter
en cas de besoin justifiant
une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence :
(responsables légaux)

La Mère	Nom :.....	Prénom :.....
	Tél fixe :	Tél mobile : .....
Le Père	Nom :.....	Prénom :.....
	Tél fixe :	Tél mobile : .....
Le Tuteur	Nom :.....	Prénom :.....
	Tél fixe :	Tél mobile : .....

Fait le ……/……/…… à ……..
(signature)

* Rayer la/les mention(s) inutile(s)

** L'association ne collecte pas ce document qui est à l'usage exclusif et confidentiel du licencié*

QUESTIONNAIRE* RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR ET MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE

Avertissement : Ce questionnaire est rempli sous votre seule et entière responsabilité, il doit donc être correctement complété.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.

Répondez aux questions suivantes :	**OUI**	**NON**
Quelqu'un dans votre famille est-il décédé subitement avant l'age de 50 ans d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations (le cœur bat trop vite ou irrégulièrement), un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration difficile ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance, des convulsions, des difficultés à la marche, des troubles de l'équilibre ?	☐	☐
Cette année avez-vous arrêté le sport à cause d'un problème et/ou d'une opération et/ou d'une hospitalisation pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Vous sentez vous fatigué, et/ou avez-vous perdu l'appétit et/ou avez-vous beaucoup maigri et/pi avez-vous beaucoup grossi ?	☐	☐
Avez-vous cette année, débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ?	☐	☐
Avez-vous eu une/des fractures, une luxation ou une tendinite ces trois derniers mois ?	☐	☐
Avez-vous un doute sur vos réponses et pensez vous avoir besoin d'un avis médical pour débuter ou poursuivre la pratique du tir à l'arc ?	☐	☐

<u>Si vous avez répondu NON à toutes les questions :</u>
Vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

<u>Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :</u>
Consulter votre médecin puis, demandez-lui un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE FFTA

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N- saison 2022-2026

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garanties Accident Corporel et assistance).
Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du Code du Sport.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486 - Email : assurance-ffta@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Responsabilité Civile : Toute situation ou circonstance susceptible d'engager votre Responsabilité Civile doit faire l'objet d'une déclaration à l'assureur. Toute réclamation amiable ou judiciaire doit être déclarée à l'assureur dès que vous en avez connaissance.
Remplissez le formulaire mis à votre disposition sur le site internet de la FFTA et adressez le par email à l'adresse suivante : decla.federation@aiac.fr

Accident corporel- Individuelle Accident : Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet F.F.T.A ou en cliquant ici.

En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) :
MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.
Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

GENERALITES SUR LE CONTRAT

QUI EST ASSURE ?

Les personnes morales :

- ✓ le souscripteur,
- ✓ les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les groupements sportifs affiliés ou agréés, le comité d'organisation France Tir à l'Arc pour l'organisation de l'étape française de coupe du monde 2023.

Les personnes physiques :

- ✓ les archers licenciés de toutes les catégories d'âge reconnues par la Fédération, ainsi que les titulaires d'un titre de participation, telles que définies par ses règlements généraux,
- ✓ les membres non licenciés et non rémunérés des groupements sportifs affilés ou agréés, ainsi que les personnes agissant pour le compte de la Fédération, des Comités Régionaux et des Comités départementaux,
- ✓ les dirigeants licenciés ou non, adhérents des groupements sportifs affiliés ou agréés, y compris lors d'une pratique occasionnelle,
- ✓ les éducateurs et les entraîneurs licenciés, bénévoles ou non,
- ✓ les préposés des assurés, les personnes réalisant un Service Civique au sein des personnes morales assurées,
- ✓ les arbitres et officiels de la Fédération, des Comités Régionaux, des Comités départementaux ou des groupements sportifs affiliés ou agréés,
- ✓ les prestataires de service, les volontaires bénévoles, les animateurs mandatés par l'Assuré dans le cadre de ses activités,
- ✓ les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
- ✓ les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- ✓ les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs.
- ✓ les personnes non licenciées à la FFTA participant à une manifestation de nature non compétitive, initiation, découverte organisée par les assurés personnes morales,
- ✓ les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FFTA, pour un stage, une compétition, une démonstration.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- ✓ La pratique de toutes les disciplines du Tir à l'Arc, dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement.
- ✓ Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles,
- ✓ Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées,
- ✓ Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurées,
- ✓ Les activités périscolaires, journées portes ouvertes,
- ✓ Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRISE D'EFFET/ DUREE DES GARANTIES

Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée à compter du moment où la structure a réceptionné le bulletin de demande d'adhésion à la licence et la totalité du règlement correspondant. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.

Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (assurance rendue obligatoire par l'article L321-1 du code du sport)

OBJET DU CONTRAT :

- de prendre en charge les frais de défense de l'assuré lorsque sa responsabilité civile est recherchée, résultant d'un fait ou événement susceptible de mettre en jeu les garanties du contrat. En cas d'action dirigée contre l'Assuré à la suite de toute

mise en cause ou réclamation amiable ou judiciaire du fait d'un dommage garanti au titre du présent contrat, l'Assureur assure sa défense et dirige le procès.

- de garantir l'assuré dans la limite des sommes fixées aux conditions particulières et sous réserve des exclusions énumérées aux conditions particulières, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de toutes sources de Droit en tous pays, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs et immatériels non consécutifs causés aux Tiers, du fait de l'exercice des activités assurées.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Garantie	Montant	Franchise par sinistre
Dommages corporels, matériels et immatériels	30.000.000 € par sinistre et par an	Dommages corporels : néant
Dont		
Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus : Dont Dommages Immatériels non consécutifs	2.000.000 par sinistre et par an 50.000 €	Néant
Intoxication alimentaire	5.000.000 € par an	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages aux bâtiments occupés temporairement (incendie/ explosion/ dégâts des eaux)	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dont dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
Dommages aux biens confiés	50.000€ par sinistre	150€
Vol vestiaire	10.000€ par sinistre	100€
Dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par an	1.500 €

LES EXCLUSIONS :

Outre les exclusions habituelles propre à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles…) sont exclus principalement :

- **Les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels que l'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction,**
- **Les amendes et condamnations pénales,**
- **Les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs,**
- **Les dommages autres que corporels causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau, survenue dans les locaux dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre permanent (plus de 90 jours consécutifs),**
- **Les dommages provenant d'un fait intentionnel ou dolosif de l'Assuré ou causés avec sa complicité,**
- **Les compétitions de véhicules à moteur se déroulant dans des lieux fermés ou non à la circulation publique (Décret n°2006-554 du 16 mai 2006) et les dommages causés par toute manifestation aérienne,**
- **Les dommages imputables à l'organisation de voyages relevant en droit français de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992,**
- **Les dommages subis par les éléments naturels (l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la faune, la flore) dont l'usage est commun à tous ainsi que les préjudices d'ordre esthétique ou d'agrément s'y rattachant,**
- **Les accidents résultant de la pratique de sports suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,**
- **Les dommages résultant de l'inobservation volontaire ou inexcusable par l'Assuré des dispositions légales ou réglementaires applicables à l'activité, des règlements définis par la profession, des prescriptions des fabricants ou des dispositions contractuelles,**
- **Les dommages résultant du non-respect des dispositions du Code du Travail (discrimination, harcèlement, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) prévues aux articles L 152-1 et suivants,**
- **Les dommages imputables à la violation délibérée des règles particulières de sécurité et de prudence imposées par une loi ou un règlement**

GARANTIE RECOURS ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES, PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

Objet de la garantie

La MAIF s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés, soit à la collectivité assurée, soit à tout bénéficiaire des garanties, dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.
Toutefois la garantie reste acquise :

- Lorsque la victime bénéficiaire des garanties est un salarié de l'association
- Uniquement pour les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (conformément à la Loi du 3 Mars 2022)

La garantie n'est pas acquise aux bénéficiaires quand les dommages engagent la responsabilité de la collectivité souscriptrice, sauf concernant les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, conformément à la Loi du 03/03/2022).
La connaissance par l'assuré des éléments constituant sa réclamation doit être postérieure à la conclusion de ce contrat.

ASSURANCE ACCIDENT CORPOREL- INDIVIDUELLE ACCIDENT

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A. : www.ffta.fr - rubrique <<adhésion et assurance>>.

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.
Le prix de cette couverture de base est de 0,28 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A.**

(procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

OBJET DE LA GARANTIE « ACCIDENT CORPOREL »:

On entend par ACCIDENT : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel

NATURE DES GARANTIES

Décès : Le versement d'un capital en cas de décès survenant dans les 24 mois consécutifs à la date de l'accident. Le capital fixé aux conditions particulières est payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur.

Invalidité : Le versement d'un capital en cas de Déficit Fonctionnel Permanent, totale ou partielle. L'assureur verse le capital prévu aux Conditions Particulières, sur la base du barème contractuel défini ci-après. Le montant de l'indemnité est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti, diminué du montant exprimé en pourcentage de la franchise.

Frais de traitements : Le remboursement des "frais de traitement" énumérés ci-après :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- Les frais de première acquisition de toutes prothèses et tout appareillage,
- Les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médications prescrites répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- Les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- Les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- Les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage (notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé) ; sont également garantis les frais de remise à niveau psychologique de l'assuré auteur de ce dommage corporel,
- Les frais de transport de l'Assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'Assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- Les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- Le remboursement des frais dentaires, de prothèse dentaire, et de prothèses auditives,
- Les frais de location de canne anglaise, de béquilles et de fauteuil roulant, ainsi que les achats de bandages, plâtres, attelles non pris en charge par la Sécurité Sociale, sont remboursés sur justificatif,
- Le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.

L'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du capital fixé aux conditions particulières. Si l'assuré perçoit des prestations au titre de régimes de protection sociale (Sécurité Sociale et/ou tout organisme complémentaire), l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

Frais de remise à niveau scolaire : pour le licencié victime d'un accident entraînant une interruption de sa scolarité constatée médicalement, il sera remboursé, sur présentation de justificatifs, les frais de remise à niveau scolaire et universitaire (notamment les cours à domicile) engagés par le licencié et ce suivant les montants de garantie fixés dans le tableau « montants des garanties ».

Indemnités journalières (AHN et Dirigeants, options complémentaires) : Les indemnités journalières en cas de perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner, ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à l'accident et non pris en charge au titre de la couverture « frais de traitement ».
Ces indemnités complètent celles éventuellement versées par tout autre organisme (tels que la Sécurité Sociale et Assurances complémentaires) et sont plafonnées au montant de la plus basse des deux limites indiquées ci-dessous :

- le plafond de garantie indiqué aux conditions particulières,
- le revenu journalier calculé à partir du revenu réel tel qu'il figure sur le dernier avis d'imposition du bénéficiaire.

MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		FRANCHISE
	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	
Décès	10 000 €	20 000 €	Néant
Frais d'obsèques	5 000 €	5 000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	60 000 €	100 000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 €		Néant
Frais de traitement (*)	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux (*)	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive (*)	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses (*)	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique (*)	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier)	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels		

Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	- Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € **MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24** - **si vous êtes en France au 0800 875 875,** - **si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.**

(*) Sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc, la Fédération Française de Tir à l'Arc vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF comportant un volet « assurance accident corporel » à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du Tir à l'Arc sont rappelées ci-dessous.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle

Etendue des garanties : Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence FFTA et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans l'option 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès (1)	30 000 €	60 000 €	Néant
Déficit Fonctionnel Permanent	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 €x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € **MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24** - **si vous êtes en France au 0800 875 875,** - **si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.**		

(1) limité à 10.000 € pour toute victime âgée de moins de 16 ans

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / **Prix de l'option 2** : 50 € TTC

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par AIAC Courtage du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FFTA de la saison en cours.

Exclusions applicables aux garanties accident corporel :

- **le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assure provoque intentionnellement.**
- **les accidents corporels dont les assures seraient les victimes :**
  - **du fait de leur participation a un crime ou a un délit intentionnel,**
  - **en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.**
  - **du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.**
  - **du fait des armes ou engins destines a exploser par modification de structure du noyau de l'atome.**
- **si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assure, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.**
- **les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (a l'exception des centres de traumatologie sportive).**
- **dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,**
- **sont exclus les sports a risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut à ski.**
- **la maladie.**

Comment adhérer à une option complémentaire ?

La souscription aux options complémentaires se fait en ligne à l'aide du lien suivant : cliquez ici

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Gers vous offre jusqu'à 25 € sur le montant d'une licence en club ou UNSS.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les enfants :

- scolarisés en primaire ou au collège
- domiciliés dans le Gers
- licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive
- dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire

Les personnes en situation de handicap :

- domiciliées dans le Gers
- licenciées dans un club gersois, affilié à une fédération sportive
- sans condition d'âge, ni de ressources.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?

19€ = pour la licence UNSS (collège)

25€ = pour la licence en club

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demandez votre Pass'Club 32 en 3 étapes

1. Connectez-vous sur **https://mesdemarches.gers.fr ou scannez le QrCode** et créez votre espace.
2. Complétez le formulaire en ligne en ajoutant les pièces justificatives. (une demande pour chaque licence sportive)
3. Communiquez le code reçu par mail au club ou au collège pour valider la réduction.

mesdemarches.gers.fr
VOS DÉMARCHES EN QUELQUES CLICS

Vos demandes sont à déposer entre le 8 septembre 2025 et le 30 avril 2026

Bon à savoir : ce dispositif est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'État.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS
Direction Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen
Service Sport et Jeunesse
81 route de Pessan – BP 20569 - 32022 AUCH – CEDEX 9
☎ : 05 62 67 41 20 ✉ : pass-club32@gers.fr

LE DÉPARTEMENT

20 TERRE DE JEUX 24

MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté
Égalité
Fraternité

pass Sport

70 €

de réduction immédiate dès l'inscription dans un club ou une salle de sport* !

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

Rendez-vous sur pass.sports.gouv.fr

2025

*Sous réserve d'éligibilité

QU'EST-CE QUE LE PASS SPORT ?

Le pass Sport est une aide financière de 70€ pour s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport et pour encourager à la pratique sportive.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les jeunes de **14 à 17 ans** bénéficiaires de **l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).**

Les jeunes en **situation de handicap :**

– de 6 à 19 ans bénéficiaires de **l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;**

– de 16 à 30 ans bénéficiaires de **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).**

Les étudiants boursiers de **moins de 28 ans** bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :

– **bourse du CROUS** (y compris l'aide annuelle) ;

– **bourse régionale** pour une formation sanitaire ou sociale.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le pass Sport est utilisable **du 1er septembre au 31 décembre 2025.**

OÙ L'UTILISER ?

- Le pass Sport peut être utilisé dans un des **85 000 clubs et salles de sport partenaires.**
- Renseignez-vous auprès du club, de l'association sportive ou de la salle de sport de votre choix pour savoir s'ils acceptent le pass Sport.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous recevez un **code personnel** à partir du **26 août** par mail ou SMS. Il suffit de le présenter au club ou à la salle de sport au moment de l'inscription.
- Les **70 € sont déduits immédiatement** du montant à payer.
- Et si vous n'avez pas reçu de code, vous pouvez en faire la demande sur le site officiel pass.sports.gouv.fr.

Plus d'infos sur pass.sports.gouv.fr

Vérifiez vos spams à partir du 26 août !